



REGLEMENT DE COMPTE AU TGI D'ORLEANS

(Ou comment la DR s'occupe de nos conditions de travail)

Le 03/02/10 Jean Yves Cribier & VCM assignaient une fois de plus le CHSCT et sa secrétaire (CGT) au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, au motif d'annuler la décision suivante :

-Commande d'une expertise sur l'Entretien d'Inscription Simplifié(e) au choix.

Le délibéré sera rendu le 24 février 2010

Mais revenons sur la plaidoirie de l'avocat de la direction (payé par la Direction Générale et arrivé par le train de 9h48 de Paris, et donc en retard à l'audience).

Les agents Pôle emploi Centre apprécieront :

-« *L'EIS ne change rien aux conditions de travail* ».

-« *Les agents avaient l'habitude de conduire des entretiens et la nouvelle organisation ne présente rien de nouveau* ».

-« *Il s'agit de définir un profil, ce qui consiste à vérifier : Le sexe, l'âge...ce qui demande 10 minutes au plus* », 2 ou 3 bricoles et le tour est joué...

Cerise sur le gâteau,

-« *si l'agent est perdu, une équipe embusquée à l'arrière vient l'aider* ». (la cavalerie...MDR !).

Et le baveux d'ajouter, que « *le CET avait été régulièrement consulté* » en omettant de préciser que **tous les membres du CET avait rejeté le projet d'EIS.**

Elucubrations et imprécisions...

Question du juge :

-« *L'EIS a-t-il été mis en place sur le volontariat, ou pour tout le monde ?* ».

...Gêne évidente, dans la réponse de la partie attaquante...

Vous serez informés par la CGT.

Nous espérons bien pouvoir profiter de l'expertise sur l'EIS afin de prévenir des risques psychosociaux et améliorer nos conditions de travail.

-« *Ne pas faire comme France Télécom* », a souligné notre avocat.

A suivre....

Le 08/02/2010